



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE TALMONTIERS DU 09 AVRIL 2022

Date de convocation 05/04/2022	
Date d'affichage 05/04/2022	
Nombre de conseillers	
En exercice :	14
Présents :	10
Votants :	12

Le 09 avril deux mil vingt-deux, à 9h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame COCHET Brigitte, Maire.

Présents :

M. RIBIERE Jean-Paul, adjoint, M. BRULE Philippe, adjoint, Mme DJIDEL Khaoukha, M. NDJIKESSI Thierry, Mme ROSSIGNOL Corinne, Mme CHARLET Viviane, M. DE-GEITERE Ulysse, M. LECOCQ Nicolas, M. DELENCLOS Gérard,.

Absents Excusés :

Mme MOREL WARE Gaëlle, qui a donné pouvoir à M. LECOCQ Nicolas
M. Gérard VALLEE, qui a donné pouvoir à M. RIBIERE Jean-Paul

Absents

M. CRETAINÉ Thomas - M. KALWAK Johnny

Désignation du secrétaire de séance : Mme Viviane CHARLET

Mme Viviane CHARLET est nommée secrétaire de séance.

Madame Le Maire introduit la séance en remerciant Monsieur Ribière pour l'aménagement du bureau de Mme Le Maire et de Monsieur Ribière.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2022

Madame Le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 mars 2022

Adoptée à l'unanimité

2 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE



Madame le Maire présente les dépenses et les recettes 2021 puis laisse la présidence à Madame Viviane CHARLET membre doyenne présente, pour faire délibérer le conseil.

Fonctionnement :

Excédent au 31/12/2020 Commune 164 380 € + réintégration Caisse Des Ecoles 10 451.45 €
Soit un excédent au 31/12/2020 de 174 831.86 €

Total dépenses 2021 : 527249.13 € Total recettes 2021 : 629 318.47 € **Excédent : 276 901.20 €**

Investissement :

Déficit au 31/12/2020 Commune – 17 533 € + réintégration CCAS 914.69 €
Soit un déficit au 31/12/2020 de 16 618.43 €

Total dépenses 2021 : 241 153.30 € Total recettes 2021 : 367 066.97 € **Excédent 109 295.24 €**

EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2021 DE 386 196.44 €
--

Madame Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal vote le compte administratif commune 2021 et le compte de gestion du percepteur.

Adopté à l'unanimité

3 – AFFECTATION RESULTAT 2021 COMMUNE

Madame Le Maire présente le tableau des affectations des résultats de la commune puis laisse la présidence à Madame Viviane CHARLET membre doyenne présente, pour faire délibérer le conseil.

Le Conseil Municipal vote le compte de l'affectation des résultats 2021.

Madame Le Maire n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité



4 – VOTE DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Madame Le Maire informe que deux associations se sont présentées en mairie

Madame Le Maire rappelle les subventions allouées en 2021, et que en espérant que la situation sanitaire s'apaise il est proposé d'allouer les sommes suivantes aux organismes et associations suivants :

- Les Restau du Cœur 1100 €
- AFM Téléthon 400 €

- Anciens Combattants : 800 €

Il est précisé que l'association est reprise par un nouveau président, Madame Le Maire et les membres du Conseil Municipal adressent leurs félicitations et encouragements.

- PPE 800 €

Il est précisé que l'association est reprise par une nouvelle présidente, Madame Le Maire et les membres du Conseil Municipal adressent leurs félicitations et encouragements.

Madame Le Maire rappelle qu'une association vient de se créer : FC TALMONTOIS (Football Club Talmontois).

Cette association ne peut bénéficier la première année de subvention mais, dans le budget communal de cette année est prévue une somme pour l'achat de matériaux, travaux qui seront réalisés par les membres de l'association.

Madame Le Maire et les membres du Conseil Municipal adressent leurs félicitations et encouragements.

Adoptée à l'unanimité

5 – TAUX IMPOSITION

Madame Le Maire rappelle que le souhait de la commune (malgré l'augmentation des charges) est de ne pas augmenter les impôts et présente au Conseil Municipal les taux à appliquer aux impôts directs locaux:

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40.41 % en 2022** (40.41 % en 2021)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40.60 % en 2022** (40.60 % en 2021)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer les taux ci-dessus et charge Madame Le Maire de notifier cette décision en Préfecture.



Adoptée à l'unanimité

6 – BUDGET COMMUNE

Madame Le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune :

Fonctionnement : Dépenses : 732 684 €
 Recettes : 824 865 €

Sur équilibre en fonctionnement (cad plus de recettes que de dépenses). Sur équilibre autorisé et visé par le percepteur.

Investissement : Dépenses : 298 852 €
 Recettes : 298 852 €

Equilibre en investissement – Visé par le percepteur.

Adopté à l'unanimité

7 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour la commune a déjà mis en place une telle participation des agents et quatre agents en bénéficient



➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils**,
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

Madame Le Maire précise que même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé (ou le risque prévoyance, ou les deux risques précités), il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.



Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention. A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Madame Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Madame Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Madame Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.



Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* »

Après avoir débattu et entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération
- De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :
 - Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
 - Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Et autorise Madame Le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- Madame Le Maire informe que Madame Corinne Rossignol a fait un stage en cantine / garderie.
- Madame Le Maire informe que l'Agence Postale Communale est toujours fermée – notre agent étant en maladie. Pour cela il a été décidé que La Poste va former une personne du village pour des remplacements tels que maladie ou congés afin d'assurer la continuité d'ouverture au public de l'APC.
- Madame Le Maire informe que des ralentisseurs vont être installés dans la rue des sept Arpents afin de réduire la vitesse excessive constatée – le problème du stationnement dans cette rue est en étude.
- Madame Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal remercient Madame BORGEO – Monsieur VERBEKE – Madame LEFEBVRE du Conseil Départemental pour les subventions accordées ainsi que la Préfecture. Des remerciements sont adressés à Mr PACCAUD pour son soutien.



- Madame Le Maire indique que pendant la durée d'enquête publique le dossier papier du PLUIH va être mis à disposition aux heures d'ouverture de la mairie et sur RDV pour consultation.
- Madame Le Maire rappelle les prochaines manifestations communales :
 - Lundi 18 avril 2022 – Chasse aux œufs de Pâques
Les œufs en chocolat seront offerts personnellement par Madame Le Maire.
La chasse aux œufs aura lieu au stade de Talmoniers, suivi d'un goûter.
 - 13 et 14 juillet 2022 – Fête du 14 juillet
Programme en cours
- Madame Le Maire remercie la générosité et la solidarité de chacun lors de la collecte face à la situation difficile actuelle du peuple Ukrainien. Merci aux membres du Conseil, M. Mme WARE – M. DELENCLOS – Mme CHARLET – Mme ROSSIGNOL – M. BRULE et aux Talmontois qui ont géré l'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h25

Le Maire,

Brigitte COCHET

